Direction Générale Adjointe
Autonomie

Direction des Equipes de Territoire
Autonomie

Pôle autonomie des Flandres

Tél : 03.59.73.43.88
virginie.lecocq@lenord.fr
Réf. : VL
Dossier suivi par : Virginie LECOCQ

Le Président du Conseil Départemental du Nord

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et plus particulièrement ses articles L441-1 et R441-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le Code de la Sécurité sociale ; Vu le Code de la construction et de l'habitat ;

Vu l'arrêté en date du 25 février 2025 relatif à l'agrément de **Madame Sabrina BAUDEN** domiciliée **805, rue Henri Dunant – 59240 DUNKERQUE ;**

Vu le changement de domicile de **Madame Sabrina BAUDEN ;**

Vu le compte-rendu de l'évaluation médico-sociale en date du 22 octobre 2026 ;

Considérant que la procédure d'évaluation médico-sociale a permis de constater que **Madame Sabrina BAUDEN** domiciliée **63, route de Winnezeele – 59470 HERZEELE** peut accueillir à son domicile, à titre onéreux, **1 personne âgée ou adulte en situation de handicap,** dans les conditions requises par l'article L 441-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Sur proposition de l'équipe médico-sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1er **: Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 25 février 2025 sont modifiées comme suit :**

Publié sur le site lenord.fr le 3 novembre 2026

Madame Sabrina BAUDEN domiciliée **63, route de Winnezeele – 59470 HERZEELE** est agréée pour accueillir à son domicile, à titre onéreux, **1 personne âgée ou adulte en situation de handicap selon les temporalités prévues à l'article 7° du R441-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.**

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception à **Madame Sabrina BAUDEN** domiciliée **63, route de Winnezeele – 59470 HERZEELE**.

ARTICLE 3 : La présente décision sera affichée dans un délai de 15 jours pendant une période d'un mois à l'hôtel du Département et sera publiée au recueil des actes administratifs du Département.

ARTICLE 4 : Tout recours gracieux contre le présent arrêté peut être présenté à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Tout recours contre le présent arrêté peut également être porté devant le Tribunal Administratif de Lille 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, CS 62039 59014 Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également être saisi par voie électronique via : https://citoyens.telerecours.fr/ant

ARTICLE 5 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le reste demeure inchangé.

Fait à Hazebrouck, le 03 novembre 2026

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Responsable du Pôle Autonomie,

Laurence GOOSSAERT.

lenord.fr

Conseil départemental du Nord - 51, rue Gustave Delory - 59047 Lille cedex - Tél. : 03 59 73 59 59 - @departement59